

enoé.

créateur d'énergies

Qui Sommes-nous ?



Producteur d'énergies
vertes
et locales



Expert en énergie
photovoltaïque



Intervention sur
l'ensemble de la
chaîne de valeur

Fondé en
2019

Raccordement de
la 1000^{ème} centrale

2025



Enoé est présent à chaque étape des projets.

Nous accompagnons chaque étape des projets et nous assurons une prise en charge complète pour garantir leur réussite et leur pérennité.



Développement



Financement



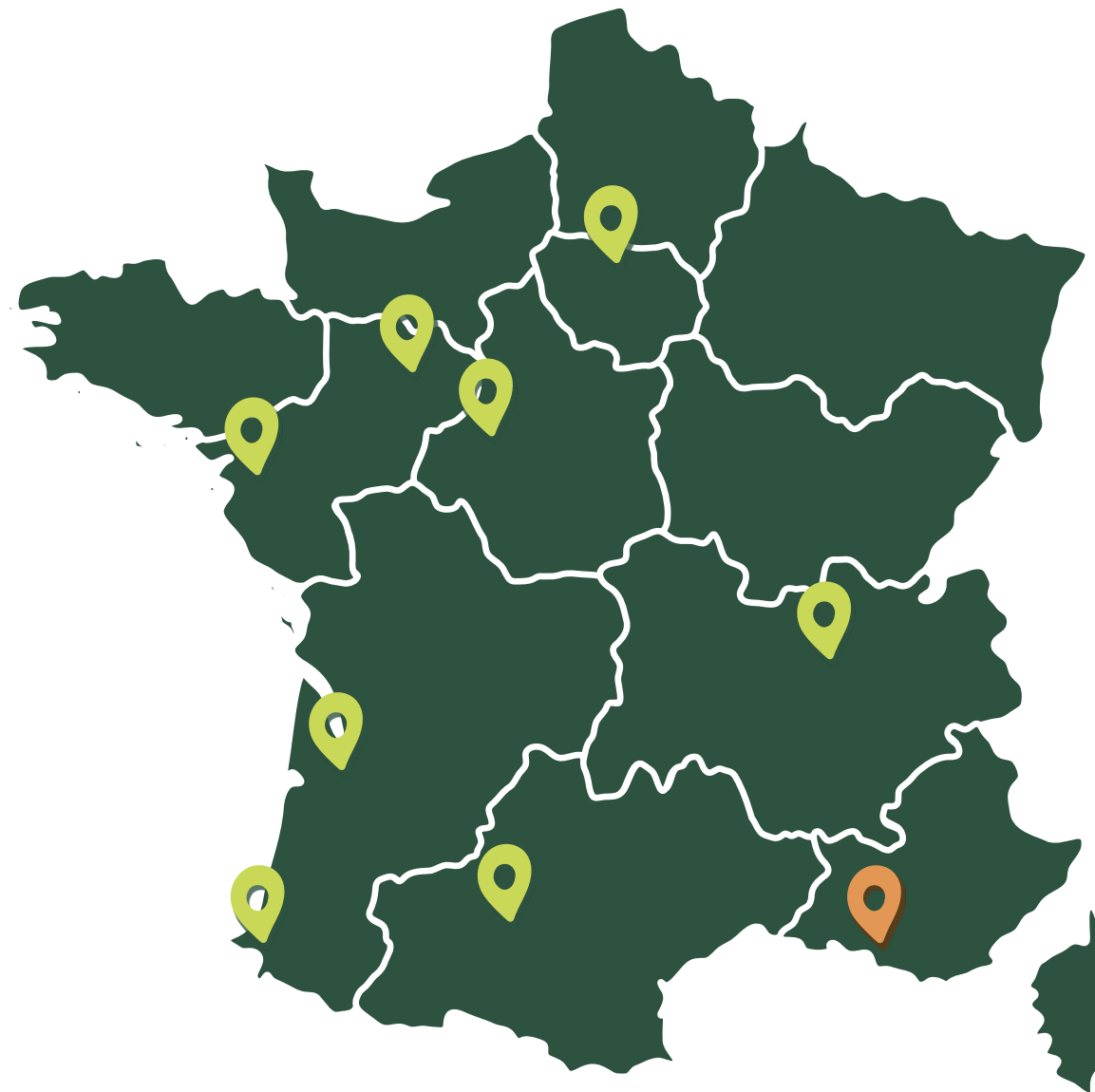
Construction



Opération &
maintenance

Un ancrage territorial fort

- > Le développement des **énergies renouvelables** sur un territoire nécessite la prise en compte des réalités locales.
- > Enoé a pris le parti de s'implanter auprès des territoires. La connaissance du terrain, des enjeux et des acteurs locaux est un élément fondamental dans la réussite d'un projet.



 Siège social  Agences

Objectifs du Comité de projet

Cadre légal

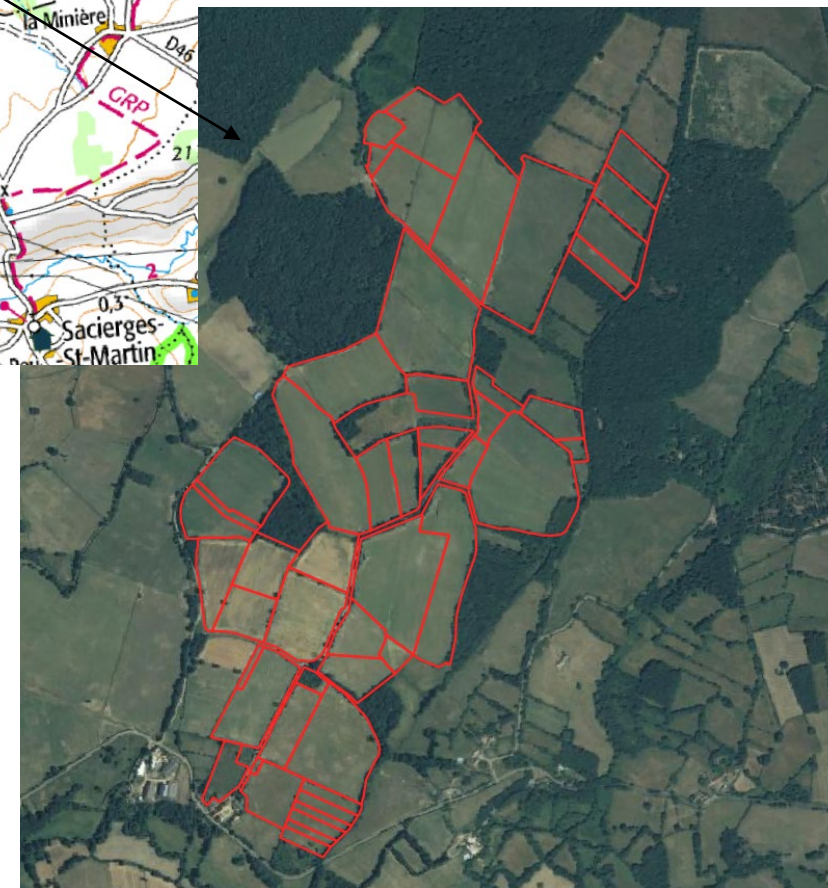
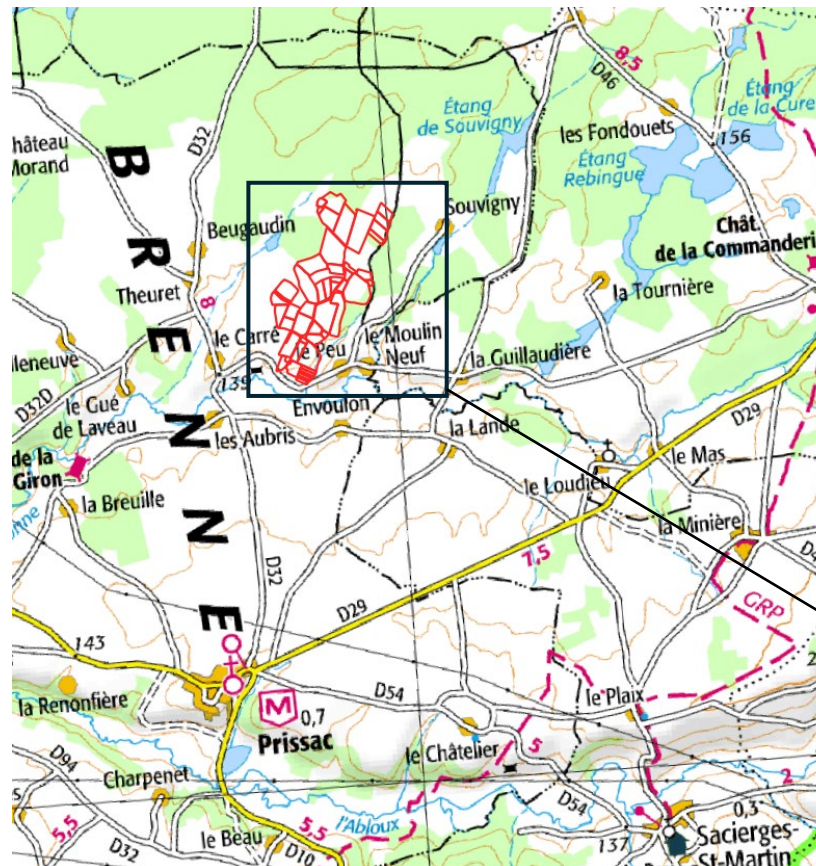
- Instance créée par le décret 2023-1245 (déc. 2023), en application de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables situés en dehors d'une zone d'accélération ENR.
- Concertation avec les collectivités locales et les acteurs en amont du dépôt de projet
- Point d'avancement sur le projet, définition des conditions de réussite de l'opération
- Amélioration / adaptation du projet , discussion sur les options possibles

Organisation et déroulement de la présentation

- Présentation du porteur du projet et gouvernance
- Contexte du projet
- Objectifs du projet
- Principales caractéristiques du projet
- Enjeux et impacts environnementaux
- Motivations, choix du site et variantes
- Discussion

Données générales du projet

- > Commune de Prissac (36 370)
- > Propriétaire : GAEC de LABORIE
- > Surface parcellaire (zone d'étude) : 97,5 ha
- > Surface d'implantation retenue : 25,65 ha
- > Puissance installée potentielle : 9,9 MWc



Objectifs du projet

l'agrivoltaïsme : un outil pour répondre à 3 défis majeurs de l'agriculture

✓ Permettre aux exploitations agricoles de **se protéger et de s'adapter aux changements climatiques**

- Les dégâts aux cultures ont triplé depuis les 50 dernières années
- Le GIEC prévoit une augmentation des températures de 2°C et 10 à 25% de baisse de précipitations d'ici 2050



Sécheresse sur prairie – été 2022 @France Agricole



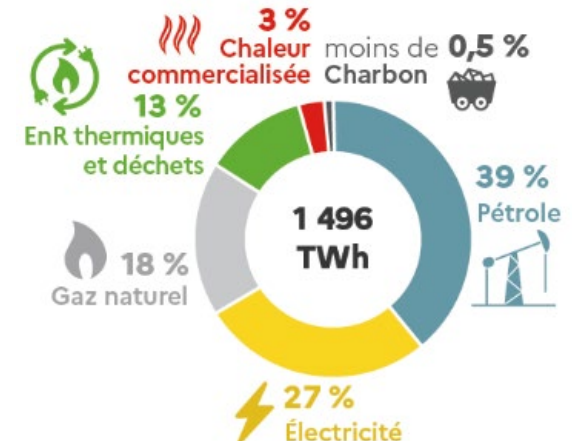
✓ Accompagner le renouvellement des générations et contribuer à la **pérennité des exploitations agricoles** via la proposition d'outils de production modernes, fiables et efficaces

- La France a perdu 100 000 exploitations entre 2010 et 2020
- 40% des agriculteurs doivent partir à la retraite d'ici 2030

✓ Produire de l'électricité renouvelable et locale

- **Participer aux objectifs nationaux , régionaux et locaux**
- Réduire la dépendance énergétique de la France (production de 53% de sa consommation d'énergie)

Consommation finale à usage énergétique par énergie en 2023



Politique énergétique locale

> Bilan énergétique de la CC MOVA en 2022

- Consommation d'énergie 298 GWh
- Production d'énergie renouvelable : 54 GWh

Photovoltaïque domine la production EnR locale (58,4% en 2022)

59% d'énergie renouvelable électrique, 41% d'énergie renouvelable thermique

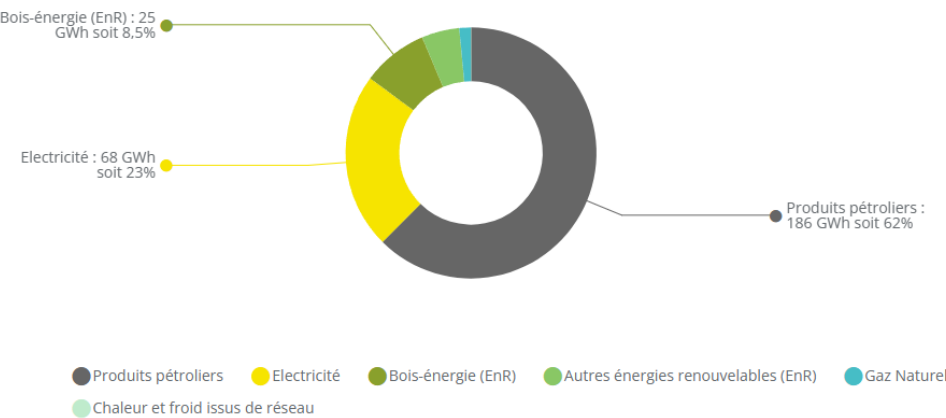
- Les EnR ne représentent « que » 18 % de la consommation en 2022

Objectifs SRADDET (Modification n°1 –28 novembre 2023)

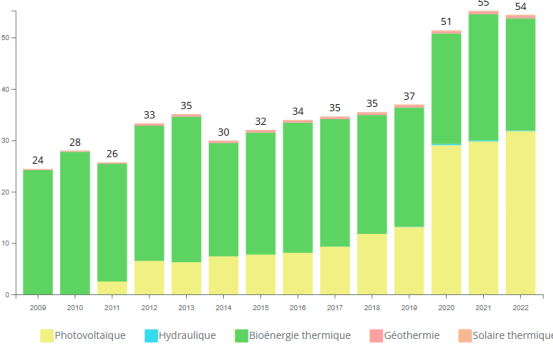
- couvrir 100 % de la consommation d'énergie grâce à la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération

Données odace - oreges- Lig'Air

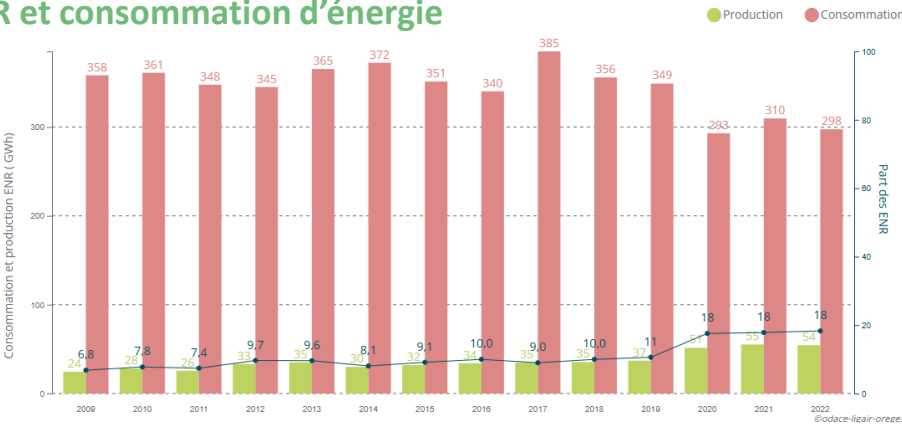
Consommations d'énergie



Historique de la production EnR



Production ENR et consommation d'énergie



Objectifs régionaux de production d'EnR (en TWh)

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse-bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse-biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Éolien	1,63	3,779 x 2	6,23 x 1,5	8,233 x 2,5	20,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

Politique énergétique locale

> Charte du PNR

- *Mesure 18 : Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines*
- *Action 18.3 : Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et de l'activité agricole*

> Futur PLUi de Communauté de Communes

- *Mesure 18 : Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines*
- *Action 18.3 : Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et de l'activité agricole*

L'Annexe 13 de la charte du PNR propose des préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïque ou agrivoltaïques

Exemple de cahier des charges à formaliser dans le cadre d'un schéma local de développement des énergies renouvelables (disposition 18.1.).

- Objectif : « Favoriser un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages »
- Définir un cadre, des limites
 - superficie maximale , taux de couverture , localisation par rapport sensibilités paysagères et environnementales....
 - favoriser des solutions collectives , limiter certaines solutions techniques
 - garantir le maintien des sols vivants , le respecte des sites
 - limiter l'impact paysager : structures paysagères, bocage, ...
 - Éviter « au moins de 98 % des impacts »

La Communauté de communes précise ses attentes dans le PLUi

- Maintien du bon fonctionnement des exploitations agricoles
- Préservation des paysages naturels, urbains et au patrimoine bâti
- Minimiser les impacts sur les milieux naturels et la circulation des espèces,
- Minimiser les emprises foncières d'un seul tenant (maxi 50 ha / exploitation)

Démarrage du projet

Présentation en Mairie
et délibération CM

Déroulé du projet

**Délibération
ZAEnR**

**Comité Transition
Énergétique de l'Indre**

**Comité Transition
Énergétique de l'Indre**

Dépôt PC
(date prévisionnelle)

Prédiagnostic écologique

Début : août 2024
Fin : novembre 2025

Etude d'impact environnementale

Début : août 2024
Fin : novembre 2025

01/2024

03/2024

05/2024

07/2024

08/2024

02/2025

04/2025

06/2025

07/2025

10/2025

11/2025

12/2025



Concertation

Echange Chambre
d'agriculture

Sollicitation du PNR

Lettre d'information aux
habitants – La Poste

Echange SDIS

Echange avec le PNR

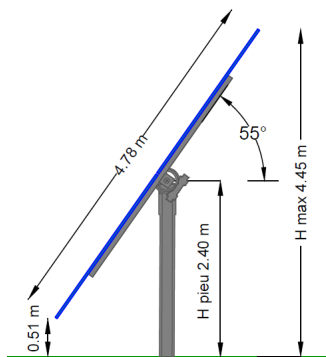
Comité de projet
Permanence publique

Les équipements nécessaires et détails du projet *(illustrations données à titre d'exemple)*

1 Les Modules

$h = 2,4 \text{ m}$ (0,5 – 4,7m)

tables espacées de 12 m



2 Les fondations

pieux battus



Source : atlas-fondations.fr

3 Clôtures et portails

hauteur : 2 m



4 Les onduleurs

transforment le courant continu en courant alternatif (réseau). Puissance 100-350 kVA



5 Postes électriques

Poste de transfo : 6,5 x 3 x 3,5 m

Poste mixte PDL/PTR : 12,5 x 3 x 3,5 m



6 Citerne souple

9 citernes de 30 m³, réparties sur l'ensemble des îlots



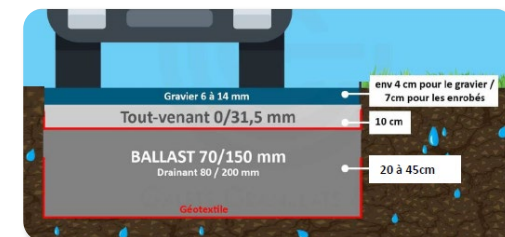
7 Le câblage

Câblage souterrain, le long des pistes
(P : 0,7 m à 0,9 m, L : 0,5 à 0,8 m)



8 La piste lourde

Superficie : env. 1186 m² +
renforcement du chemin d'accès
Couche géotextile + Grave
Contrainte de portance : 19 t



9 Les pistes SDIS

Espaces circulables non imperméabilisés,
non renforcés, entretenus



Contexte agricole

GAEC DE LABORIE

Associés :

M. David NOYGUES (45 ans)

Mme. Marie-Elise NOYGUES (39 ans)

> Objectifs pour l'exploitant :

- Améliorer les conditions de travail : contraintes de déplacements, de gestion du troupeau
- Assurer la pérennité de l'exploitation : système actuel extensif mais sensible aux conséquences du changement climatique (fortes chaleurs)
- Maintenir l'autonomie alimentaire (fourrage) – aujourd'hui excédentaire

Le GAEC

- exploitation familiale créée en février 1995 , repris par David NOYGUES le 01/04/2022
- 2 associés à plein-temps , capital détenu à 50/50 : David et Marie-Elise NOYGUES depuis le 31/12/2019

La production

- Elevage Salers Label Rouge – en agriculture Biologique depuis 2015 (Cantal) et 2017 (Indre) –
- foin (Cantal et Indre),
- céréales en Haute-Vienne (blé, orge, maïs).

Valorisation des productions

- broutards , génisses de concours , vaches de réforme (vendus chaque année - boucheries ou négociants)
- vente de foin du Cantal et de l'Indre, vente de céréales à la coopérative Centre Ouest.

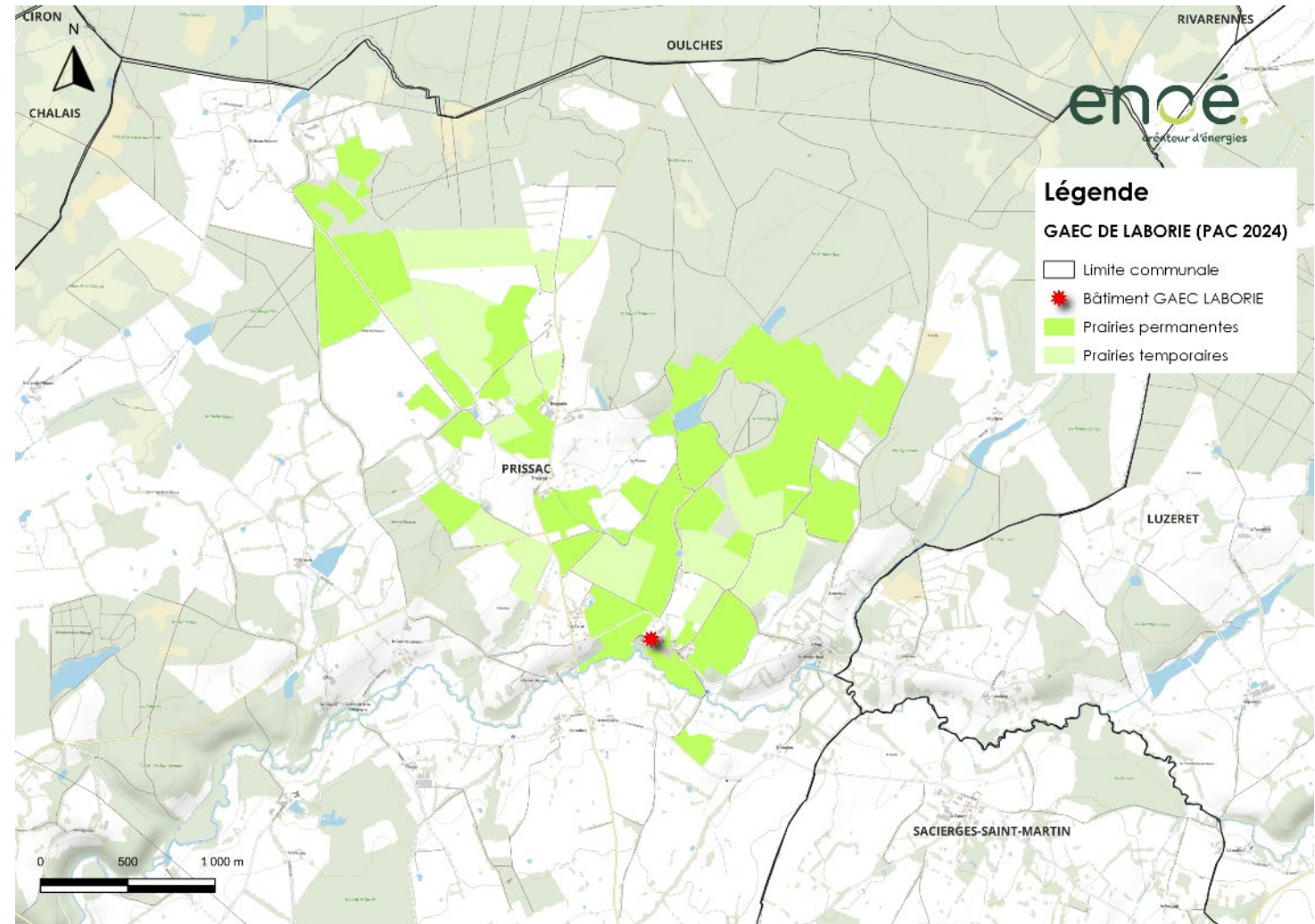
David Noygues, exploitant des parcelles :

" Mon troupeau a tendance, en cas de forte chaleur à se concentrer près des haies et en bordure des boisements pour se protéger à l'ombre : cela créé un sur-pietinement des parcelles, la prairie de se dégrade sur ces secteurs. Créer un ombrage grâce aux panneaux permettra à mon cheptel de rester sur la prairie"

Contexte agricole

Production :

- Initialement :
 - 250 mères + 100 génisses de tout âge (Salers et croisements blanc, bleu, belge / charolais et piémontais)
- depuis 2023
 - réduction du cheptel reproducteur
 - de 250 à 200 vêlages /an
 - développement de activité d'engraissement des génisses
 - de 100 à 180 génisses
 - Vente de 55 génisses par an
- Cette réorientation de l'activité a permis de
 - réduire la charge de travail
 - maintenir une bonne rentabilité
 - maintenir la valorisation des surfaces fourragères



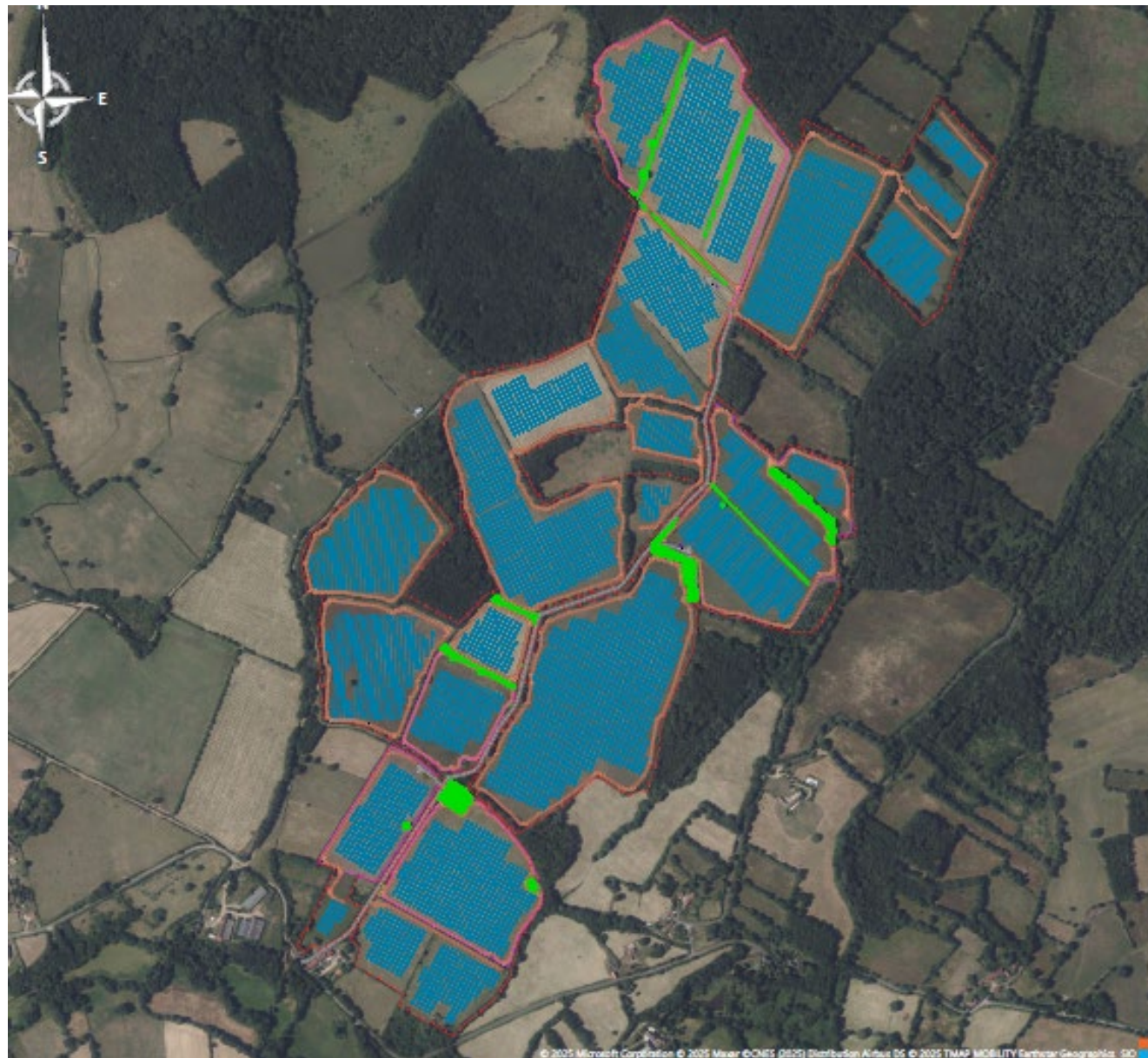
Choix du site et variantes

> Choix du site

- Favoriser les surfaces d'élevage
- Favoriser les emprises permettant l'étude d'alternatives, l'évitement des impacts
- Parcellaire peu exposé paysage / perception

> Variantes

- Version 0 : théorique – étude capacitaire
 - Implantation maximale – dispositif Bovinoé 7m
 - 31 MWc - 97 ha



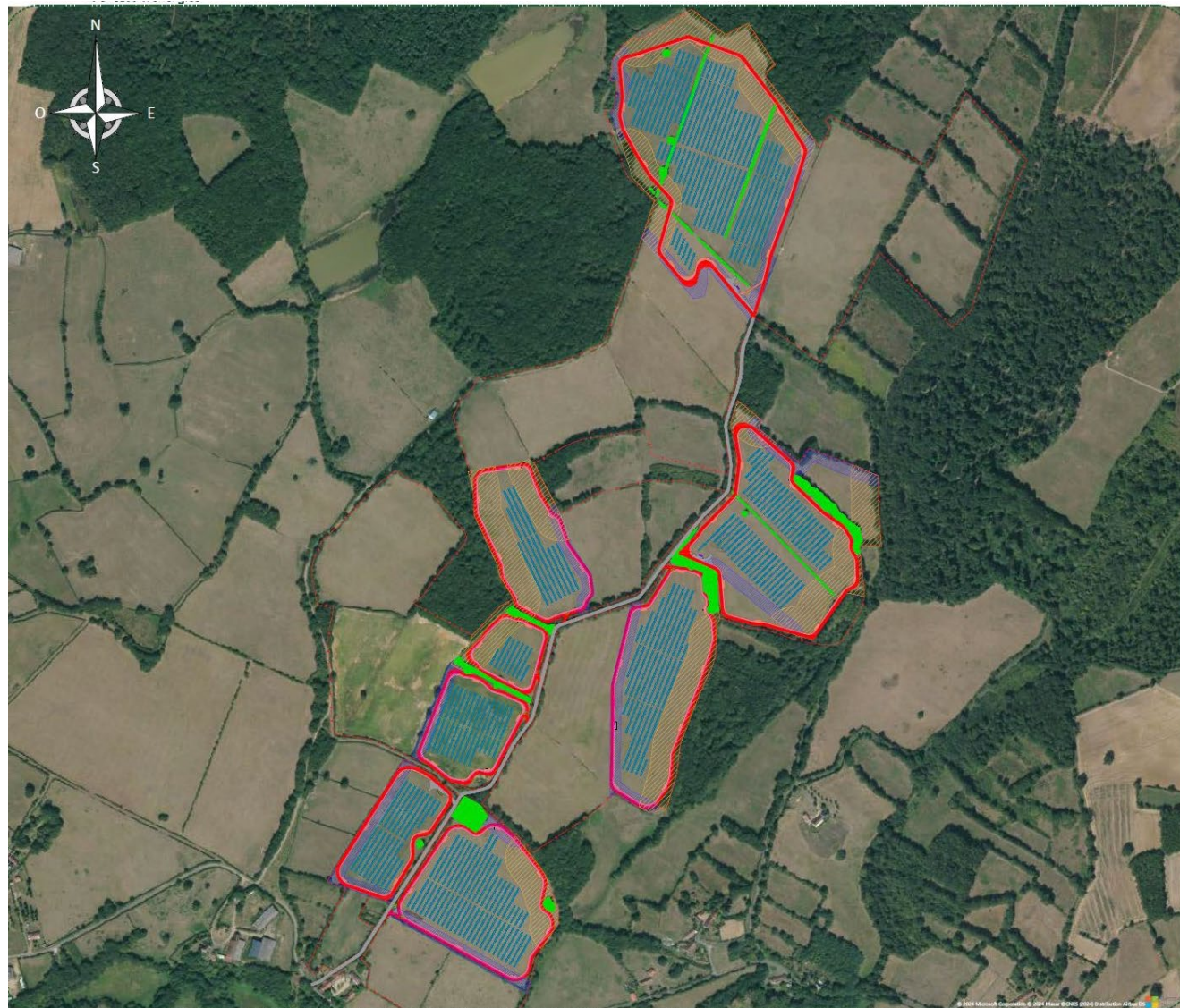
Choix du site et variantes

> Choix du site

- Favoriser les surfaces d'élevage
- Favoriser les emprises permettant l'étude d'alternatives, l'évitement des impacts
- Parcellaire peu exposé paysage / perception

> Variantes

- Version 1 :
 - Éviter les enjeux environnementaux majeurs (base prédiagnostic)
 - Prise en compte demandes SDIS (pistes, pare-feu)
 - Prise en compte demandes Chambre d'Agriculture (interrangée > 7m => 9m)
 - 10,9 MWc – 36,57 ha



Choix du site et variantes

Variante 0

Puissance
31 MWc

Surface
97 ha

Implantation maximale

Production énergétique maximale

Espacement inter-rangé 7m (minimum
fédérations d'élevage)

Variante 1

Puissance
10,9 MWc

Surface
36,57 ha

Implantation réduite et Elargissement inter-
rangée de (9m)

Evitement des enjeux écologiques majeurs

Préservation des vues / monument historique

Pistes de circulation et pare-feux SDIS

Variante 2

Puissance
9,9 MWc

Surface
25,65 ha

Implantation « 2V » : inter-rangées de 12m et
réduction des surfaces mobilisées

0 impact sur les zones humides et Préservation
des enjeux écologiques (haies, bois)

Préservation des vues / monument historique

Mise à jour demandes SDIS 2025

Le contexte naturaliste

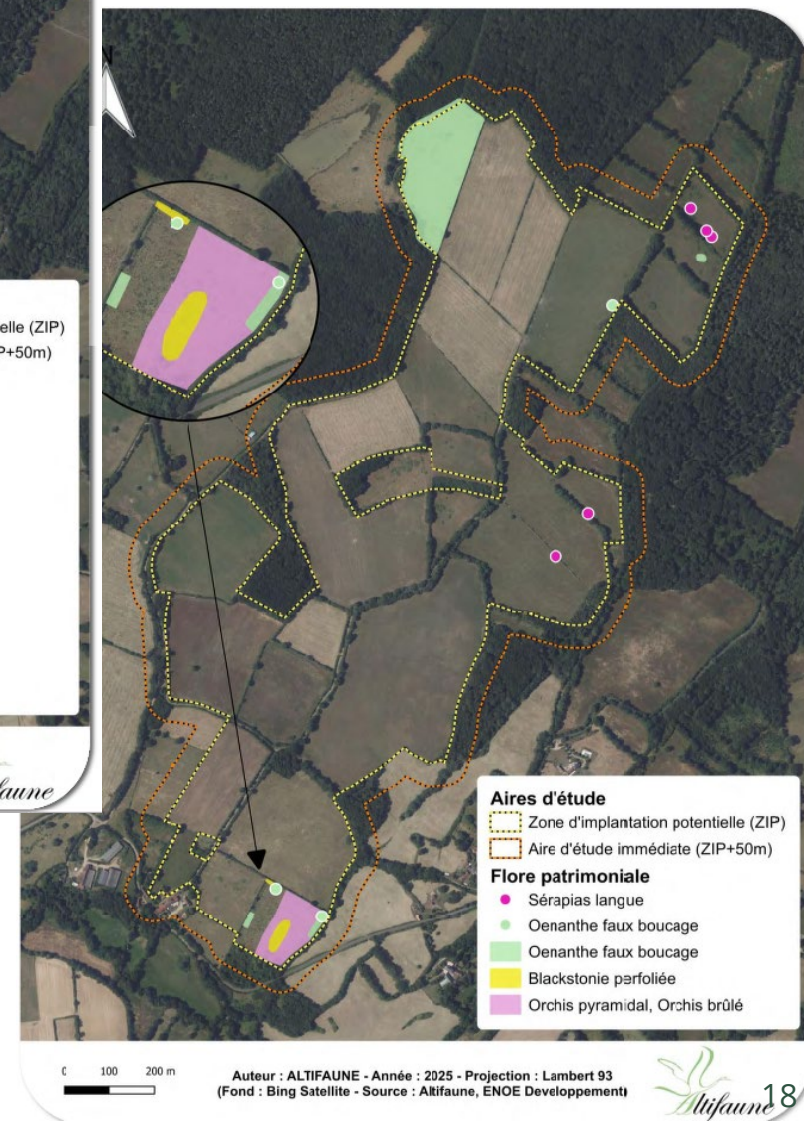
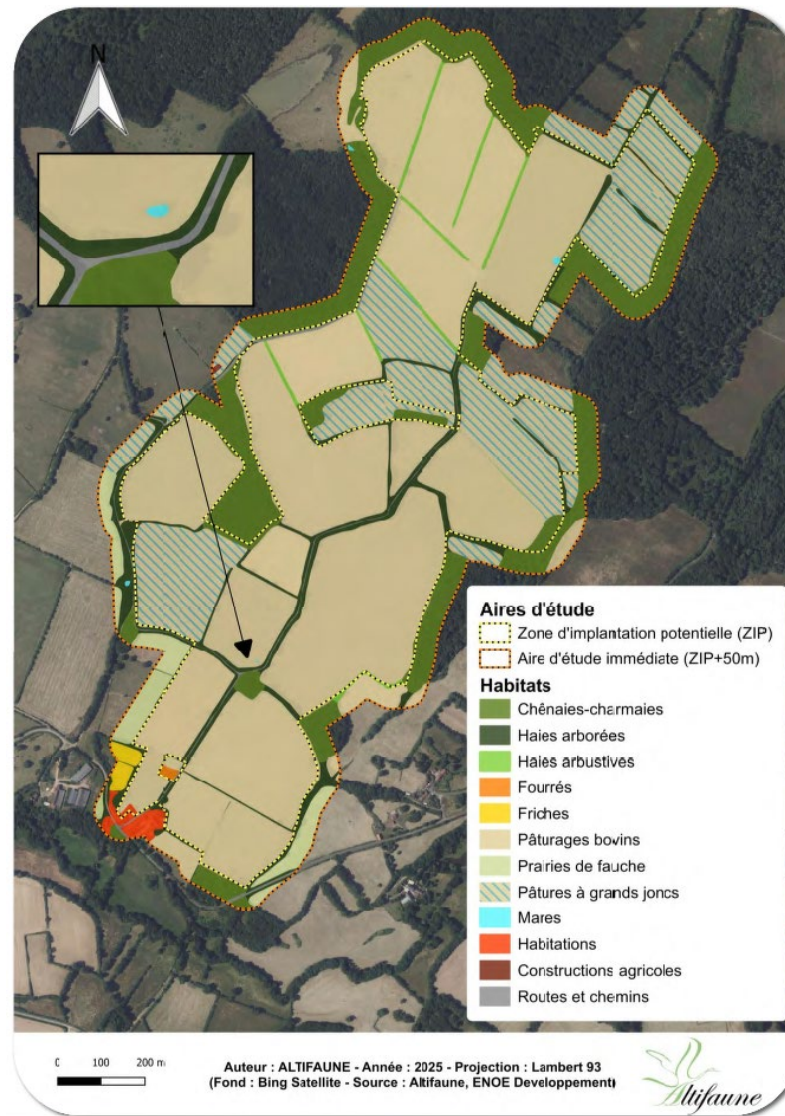
Flore et Habitats naturels

> Contexte :

- Secteur principalement constitué de prairies de pâturage - quelques parcelles de pâtures à grands joncs

> Espèces et habitats d'intérêt patrimonial

- 5 espèces d'intérêt patrimonial inventoriées :
 - Orchis pyramidal, Orchis brûlé et Sérapias langue (enjeu local modéré),
 - Blackstonie perfoliée et Oenanthe faux boucage (enjeu local faible)
- Chênaies-charmaies et les haies arborées = rôle structurant dans la trame verte.
- Haies arbustives, dégradées, et prairies de pâturage / fauche: enjeu local faible



Le contexte naturaliste

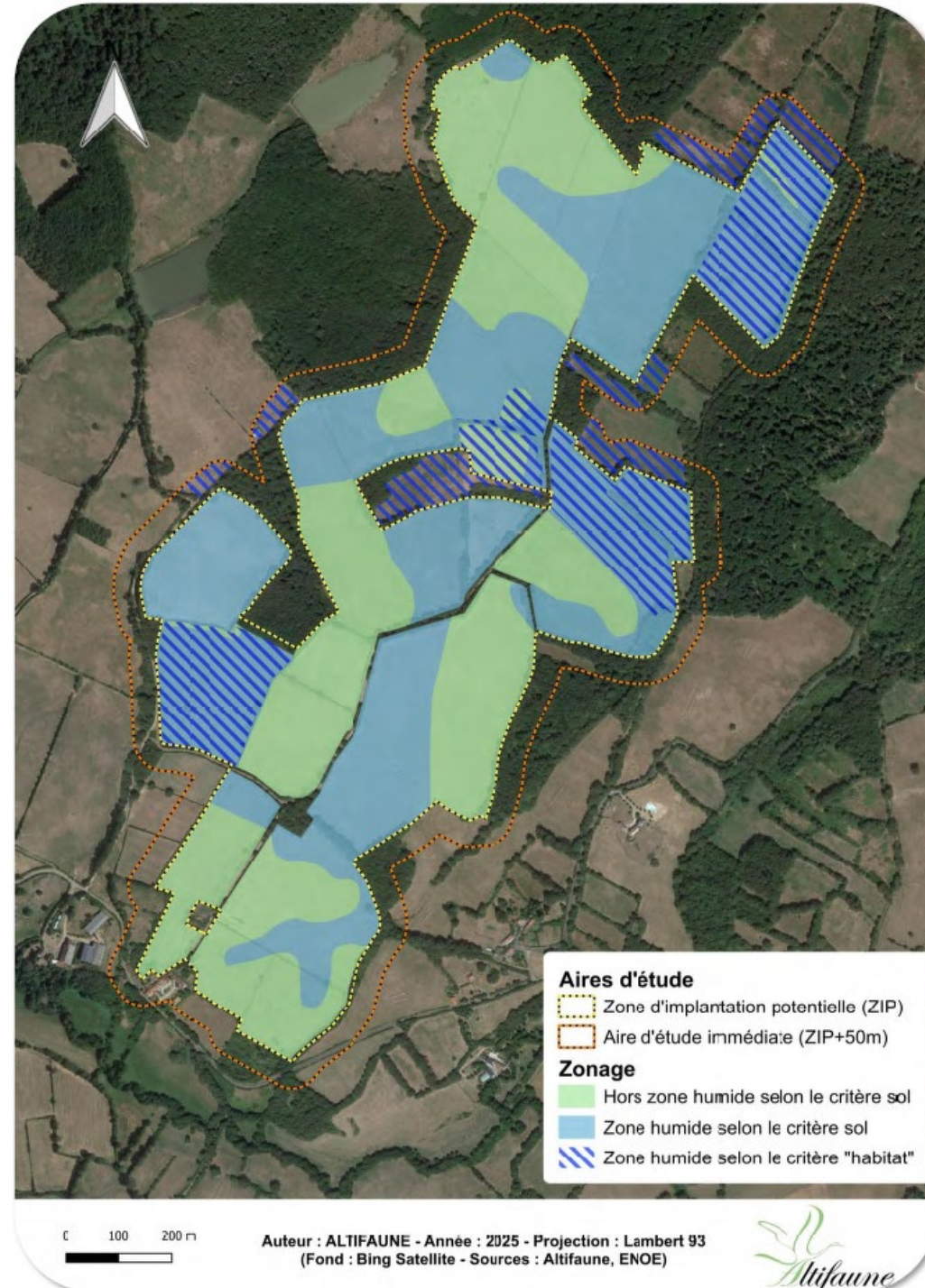
Zones humides

> Contexte

- SAGE Creuse : *préserver les zones humides et les restaurer/recréer : interdire le drainage des zones humides et compenser toute destruction sur le même sous-bassin versant*
- SDAGE Loire-Bretagne : *Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités - Les zones humides à intérêt particulier ou stratégique sont protégées de toute destruction, sauf pour un projet déclaré d'utilité publique répondant à des conditions strictes*
- Zone RAMSAR et PNR

> Critère « habitat » : Pâtures à grands joncs
27,27 ha (28 % de la zone d'étude)

> Critère « pédologie » : 123 sondages à la tarière
de façon homogène sur la zone d'étude.
54,75 ha (56 % de la zone d'étude)



Le contexte naturaliste

Enjeux faunistiques

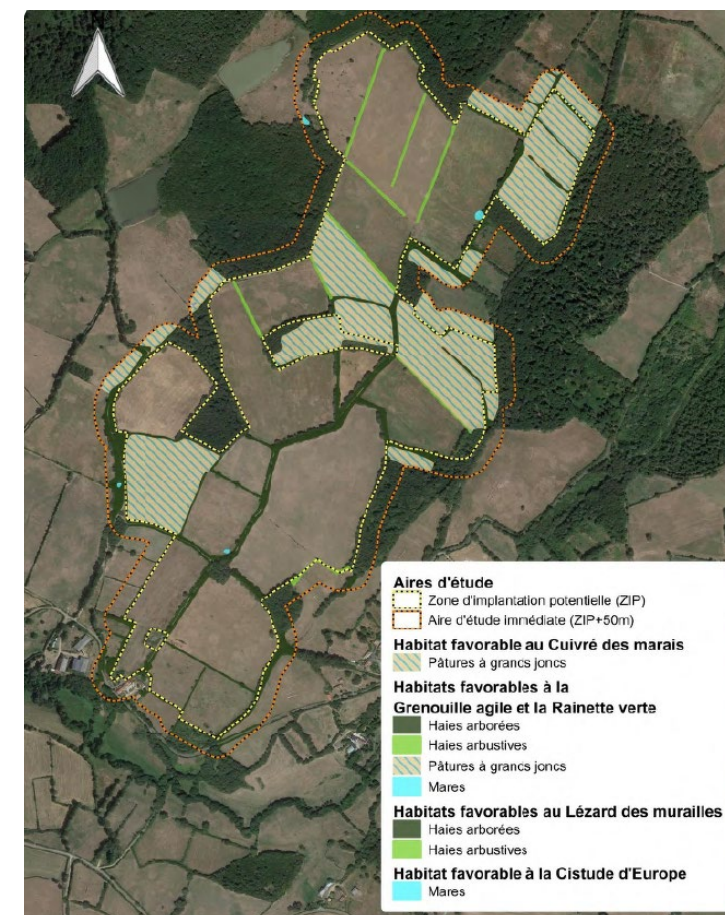
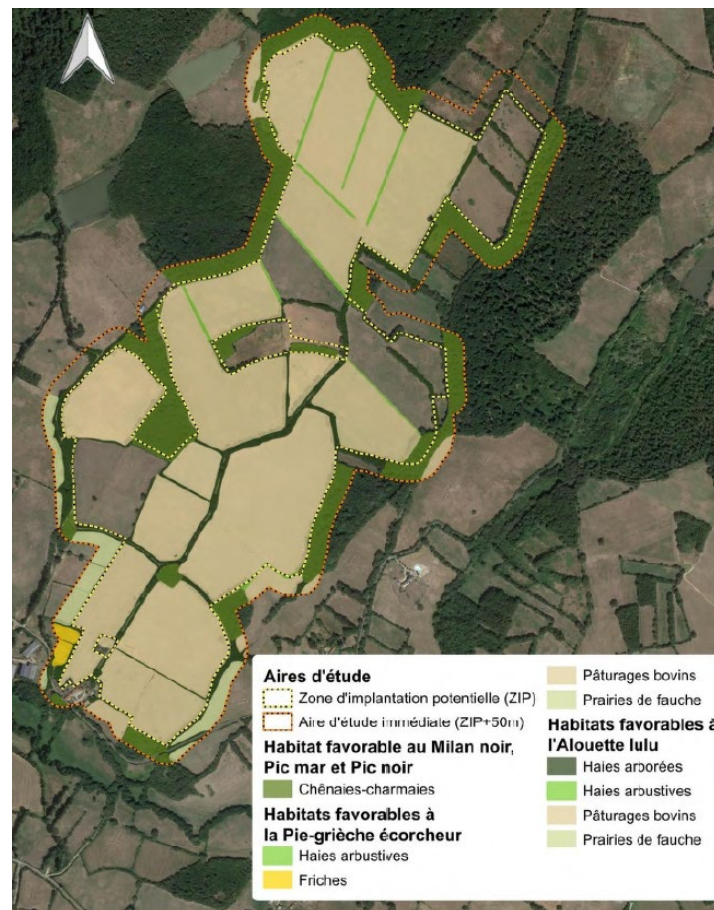
> Avifaune

78 espèces contactées. Selon le statut de conservation défavorable et fonctionnalité du site et de ses abords :

- 1 espèce à enjeu local fort : le Milan noir ;
- 4 espèces à enjeu local modéré : Alouette lulu, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur.
- 5 espèces considérées « hivernantes strictes » : Bécassine des marais, le Canard colvert, la Chouette hulotte, la Grande Aigrette et le Pipit farlouse.

> Autre faune terrestre

- 91 espèces contactées,
- enjeu local modéré : Grenouille agile, Rainette verte et Lézard des murailles
- enjeu local fort : Cuivré des marais et Cistude d'Europe
- *Chiroptères : en cours d'analyse*



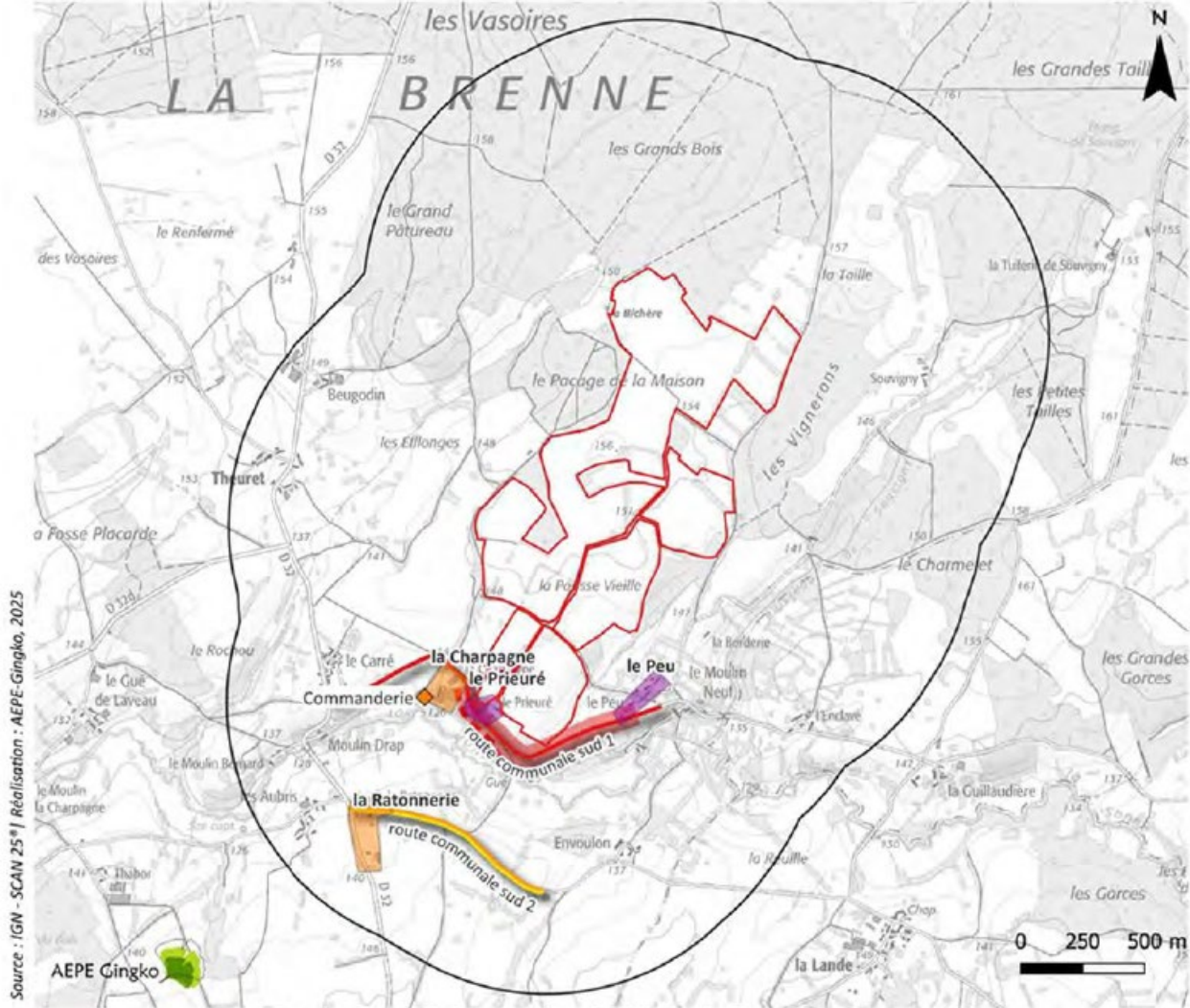
Le contexte paysager et patrimonial

> Contexte de sensibilité paysagère :

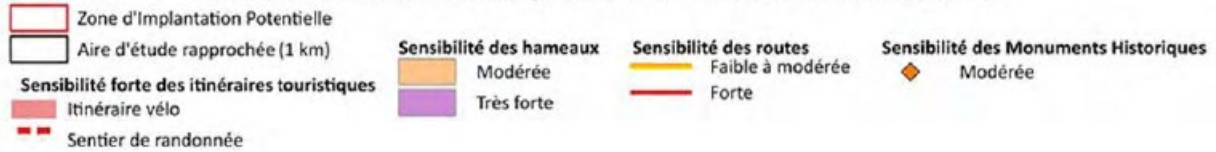
- PLUi : allier qualité paysagère et développement des énergies renouvelables
 - OAP Vallée de l'Anglin et affluents
 - OAP «Transition énergétique »
- Charte du PNR : valorisation des unités paysagères et le bocage Boischaut Sud
 - Vallées et vallons remarquables de la Sonne, de l'Abloux, de l'Anglin
- Proximité immédiate de *la Commanderie* inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (1927)

> Sensibilité Forte – très forte :

- hameaux le Prieuré et le Peu
- route communale sud longeant la ZIP
- itinéraire vélo *bocage de la vallée de l'Abloux*
- sentier de randonnée *Au long de la Sonne*



Synthèse des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



Le contexte paysager et patrimonial



Le Monument Historique *La Commanderie*

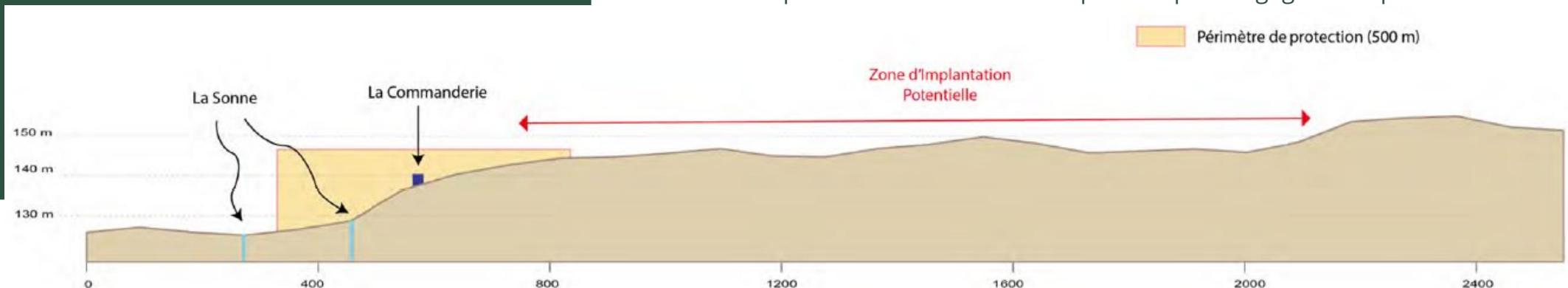
- en contre-bas de la ZIP, nombreux masques visuels, vues uniquement sur la partie supérieure de la tour
- vues filtrées par la végétation dense et arborée, masques visuels importants,
- au niveau de la Charpagne : vues sur une partie de la tour, filtrée par le bâti, les arbres, les bâtiments agricoles
- en hiver, à feuilles tombées : les haies laissent passer le regard : mais multitude de haies + bâtiments limitent les vues



Ouverture visuelle dans la végétation au niveau de la Charpagne



Covisibilité indirecte possible depuis la route communale desservant le hameau de la Ratonnerie : point de vue élevé avec un premier plan dégagé d'une prairie



Le contexte paysager et patrimonial



Le Monument Historique *La Commanderie*

- en contre-bas de la ZIP, nombreux masques visuels, vues uniquement sur la partie supérieure de la tour
- vues filtrées par la végétation dense et arborée, masques visuels importants,
- au niveau de la Charpagne : vues sur une partie de la tour, filtrée par le bâti, les arbres, les bâtiments agricoles
- en hiver, à feuilles tombées : les haies laissent passer le regard : mais multitude de haies + bâtiments limitent les vues

PM 02 de travail – Depuis la route communale desservant le hameau de la Ratonnerie



Photo 8 : Vue initiale - Photomontage depuis la route communale sud, desservant le hameau de la Ratonnerie

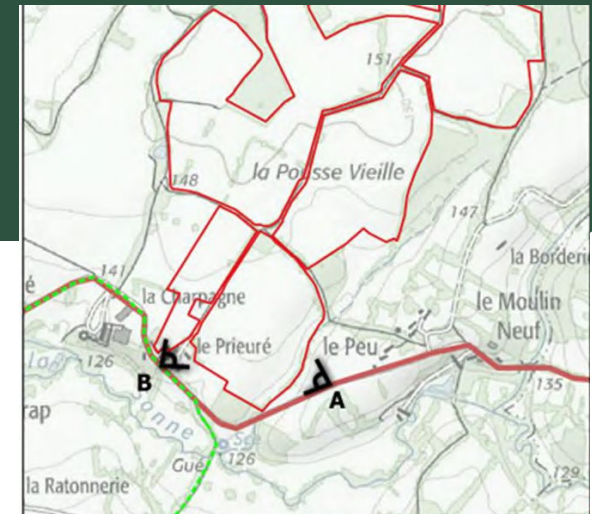


Photo 9 : Vue schématique - Photomontage depuis la route communale sud, desservant le hameau de la Ratonnerie



Photo 10 : Vue réaliste - Photomontage depuis la route communale sud, desservant le hameau de la Ratonnerie

Intégration paysagère



Depuis le hameau « le Prieuré », à la lisière de la Zone d'Implantation Potentielle :
le jardin offre une vue franche sur la parcelle au sud-est de la ZIP. Quelques éléments végétaux viennent légèrement filtrer les vues en direction de la parcelle -
des perceptions directes et continues depuis cette habitation sont possibles

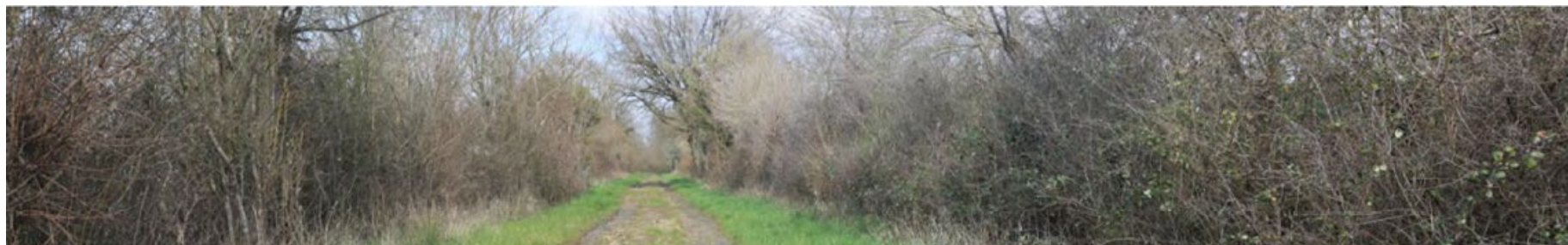


Depuis le hameau le Peu :
la situation topographique permet une vue en hauteur en direction du site de projet, partiellement filtrée par de la végétation.
Une covisibilité indirecte est pressentie avec le hameau et la ZIP

Intégration paysagère



Entre le hameau le Prieuré et quelques mètres après le hameau la Charpagne, ce tronçon de route accueille le sentier de randonnée « Au long de la Sonne » et une partie de l'itinéraire vélo. Ces deux itinéraires touristiques longent la ZIP au sud depuis la route communale. Les perceptions en direction de la Zone d'Implantation Potentielle sont filtrées par la végétation et les habitations du hameau le Prieuré.



Sur le site de projet lui-même, des haies denses qui bordent les chemins au sein de la ZIP et ferment les vues sur l'extérieur, et d'importantes masses boisées marquent la limite du site sur plusieurs façades

Urbanisme

> La Carte Communale de Prissac

La zone N admet « les constructions et installations à destination d'habitation ou autre, liées et nécessaires à l'exploitation agricole et aux activités ayant comme support l'exploitation [...] les équipements d'utilité publique [...] Les constructions, installations nécessaires à des équipements collectifs ... »

> Le PLUi CdC Marche Occitane-Val d'Anglin - à venir

Zone d'Implantation Potentielle majoritairement située en zone agricole - exception partielle

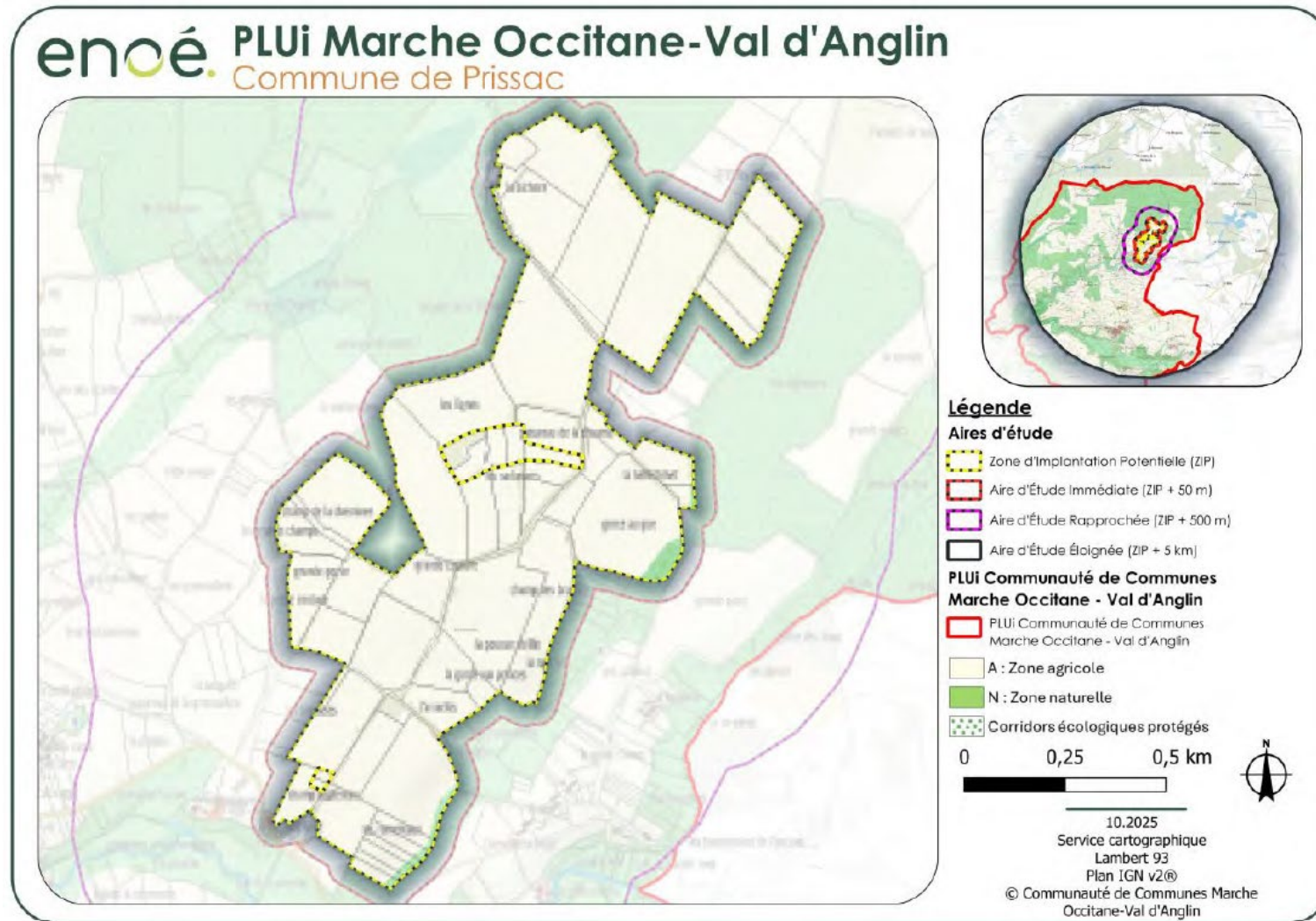
- parcelles B 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178
- Parcelle A 168

OAP Vallée de l'Anglin et affluents :

- Préserver et valoriser les cônes de vue

OAP Transition énergétique : l'agrivoltaïsme :

- Minimiser les impacts sur les milieux naturels
- Minimiser les emprises foncières d'un seul tenant – **objectif 50 ha maxi** par exploitation



Les préconisations du SDIS

- > Défense Extérieure contre l'Incendie :
 - 9 citernes de 30m³, soit 1 ou 2 par ilot
- > - Accessibilité aux parcelles : Voies d'accès de 5 mètres de large stabilisées
- > - Voies de circulation : espace circulaire périphérique interne de 10 m de large (5 m à l'intérieur du site) + sur-largueur de 3x15m tous les 100m
- > - Accessibilité en permanence aux locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....
- > - Pare-feu :
 - 50m panneau - massif forestier > 1 ha
 - 20m panneau - parcelles agricoles
 - 12 m entre zones agrivoltaïques
 - zones agrivoltaïques < 5 ha

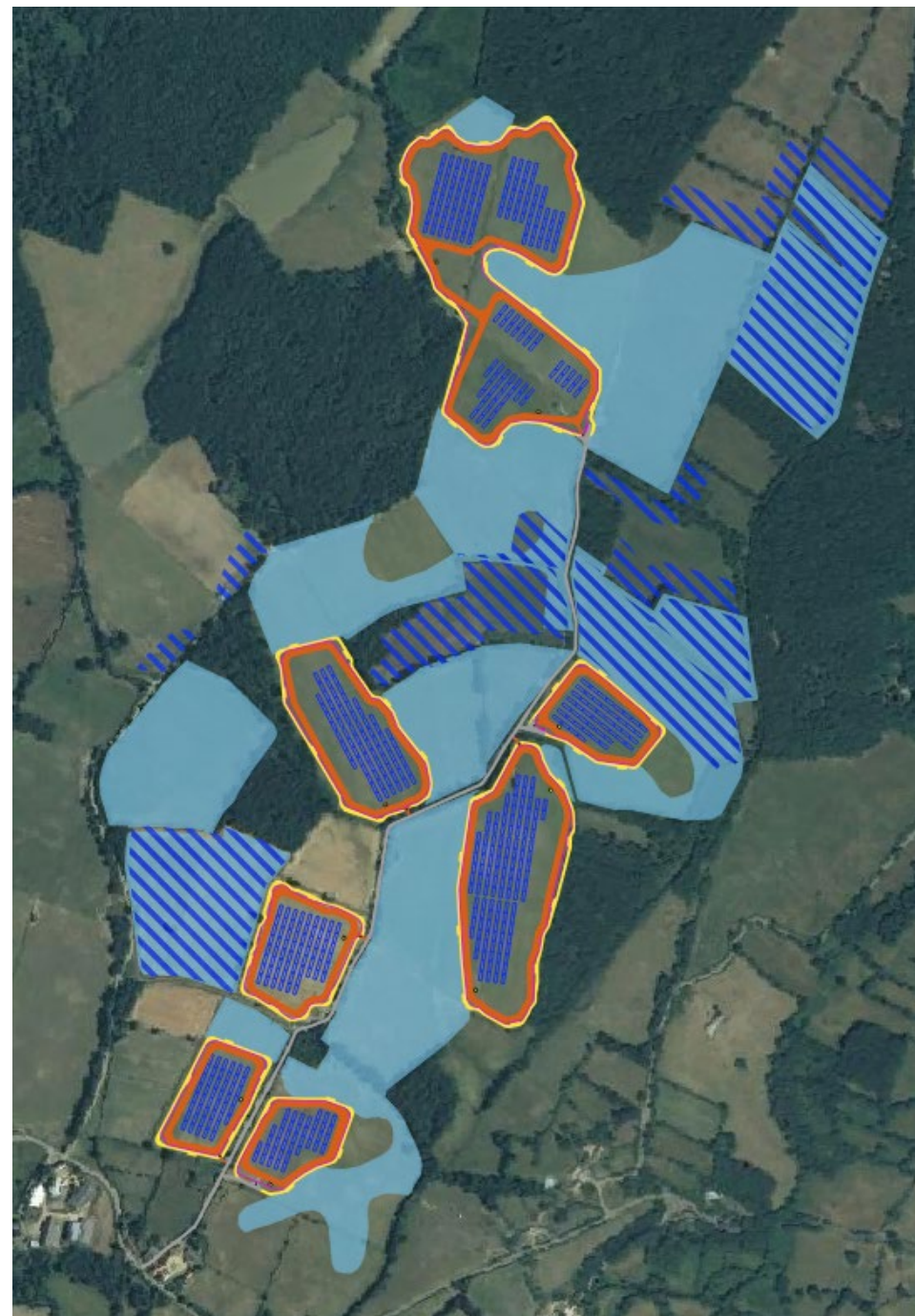


Principaux évitements et mesures prévues

> Biodiversité

- Évitement de 100 % des zones humides
- Évitement des boisements (espaces de nidification pour le Milan noir , le Pic mar et le Pic noir)
- Mesures d'évitement pour l'Alouette lulu « nicheuse probable » dans les prairies en période de nidification
- Préservation du linéaire de haies , utilisées par la Pie-grièche écorcheur (« nicheuse probable »)
- *Mesures en cours de définition pour la Cistude, observée sur le site*
 - *En phase travaux (ponte en nids)*
 - *En phase exploitation (continuités)*

(étude écologique non finalisée)



Principaux évitements et mesures prévues

> Paysage

- RAL Classic 7022 pour le poste de livraison : (cf Guide des couleurs du bâti du PNR)
- Réutiliser au maximum les chemins et routes existants pour l'aménagement des accès.
- Préserver la végétation de la ZIP et ses abords - qualités paysagères et masques
- Plantations arborées complémentaires pour filtrer voire occulter les perceptions (sud ZIP)
- Eviter les parcelles au sud de la ZIP, accolées au hameau le Prieuré.
- Espace tampon entre le ruisseau et le site de projet - préserver la ripisylve du cours d'eau
- Prise en compte du MH La Commanderie : implantation à l'arrière du rideau de haies

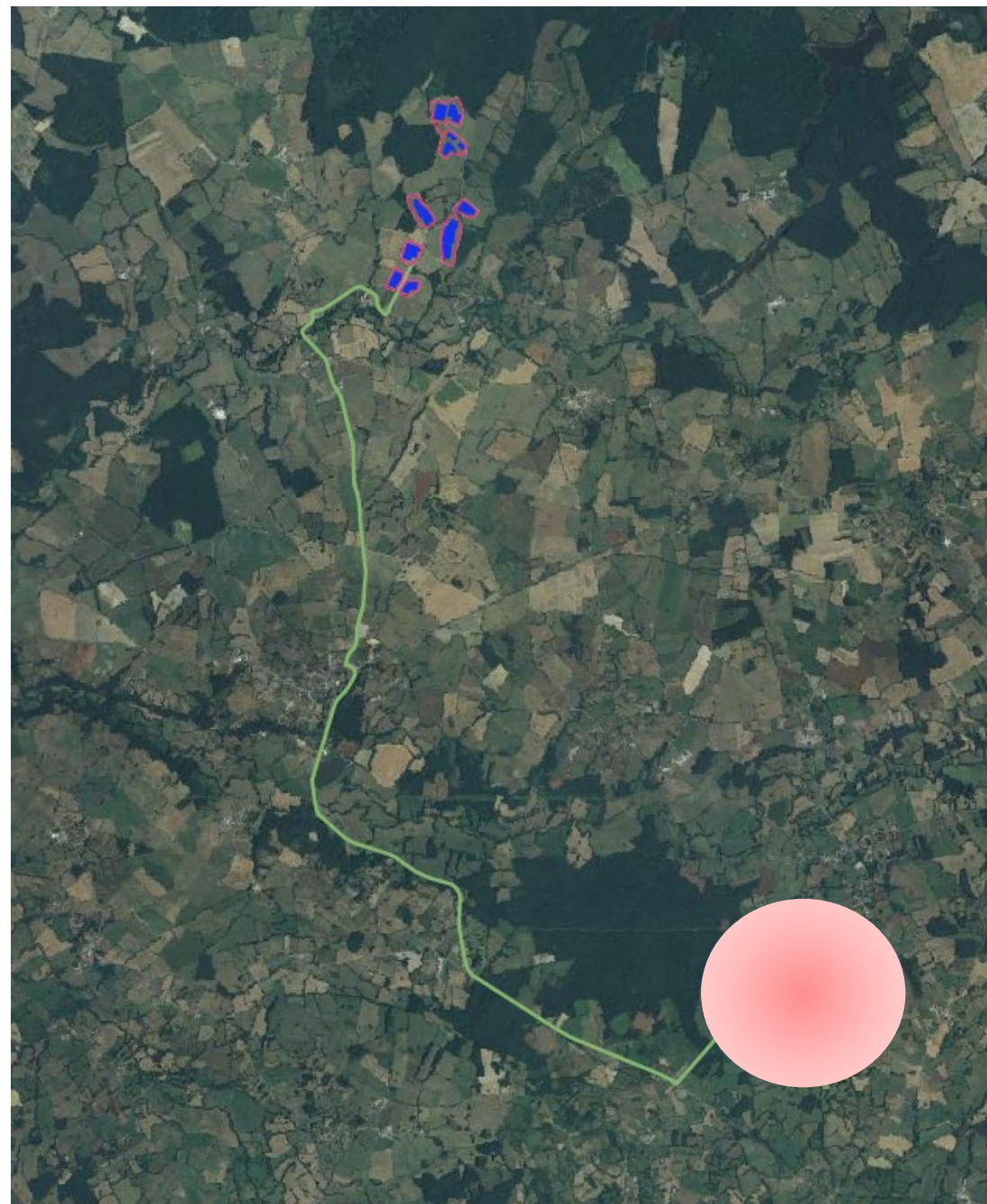
(étude paysagère non finalisée)



Raccordement

- > Le raccordement de la ferme agrivoltaïque se ferait sur le poste source « Indre Sud »
 - Distance : 8-10 km
 - Cout raccordement : env 1,6 M€
 - Quote-part : 69,04 k€/kW
 - Capacité transformation HTB/HTA pour injection sur réseau ENEDIS : poste à créer - prévu par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR).
- > Réseau électrique entièrement enterré, garantissant une intégration paysagère optimale.

Nb : Le raccordement sera étudié par Enedis après l'obtention du permis de construire.



DISPOSITIF AGRIVOLTAIQUE

- > **Un dispositif adapté**
- Aux enjeux du site (paysage et biodiversité)
 - Aux besoins de l'exploitant : pâturage, circulation, gestion des ilots, ...
 - Aux dispositions réglementaires (taux de couverture, rendements agricoles, ...)

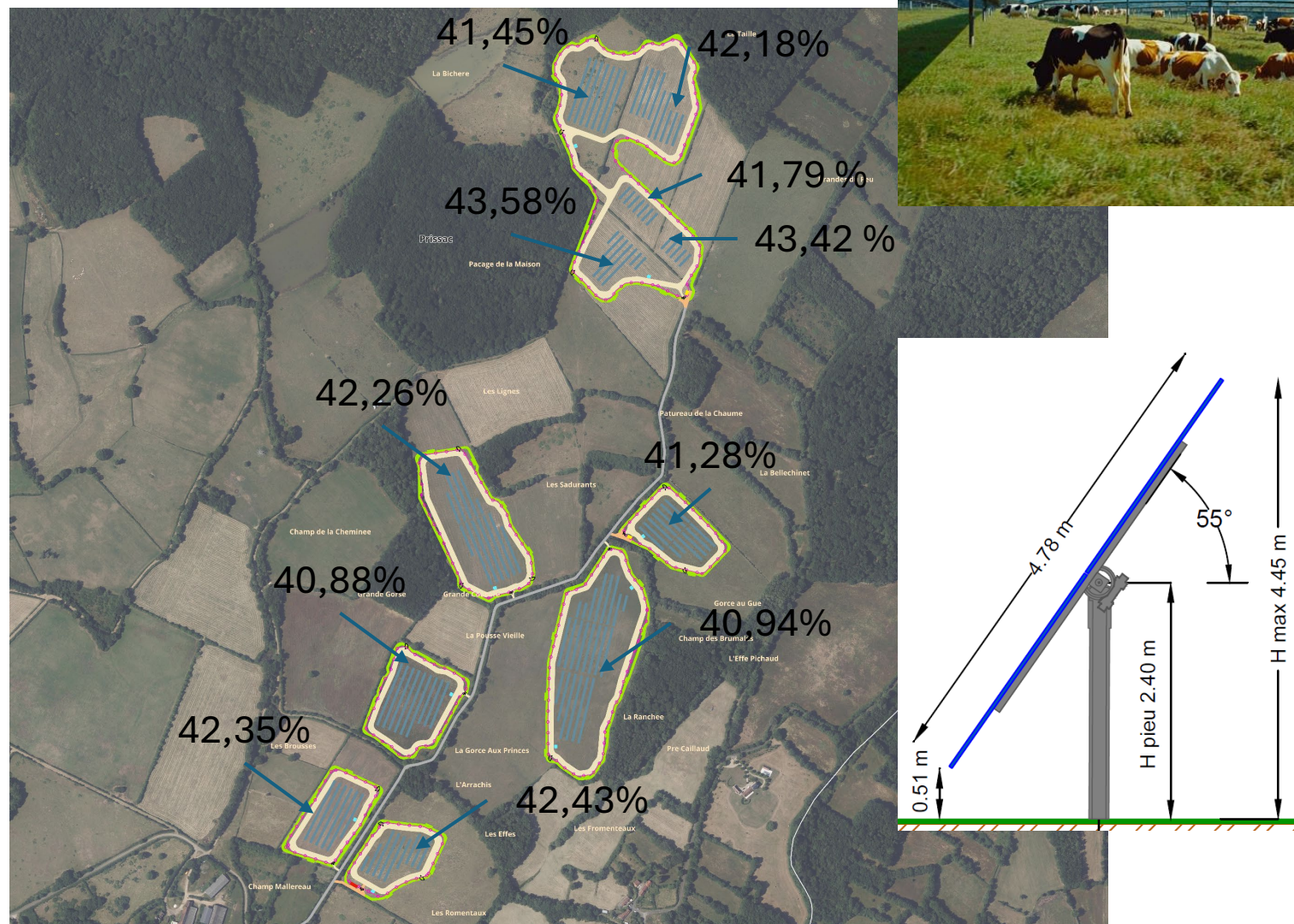
Choix d'une solution « 2V »

- Inter-rangée de 12m
- limite les emprises (25,65 ha)
- tournière 20 m en limite d'alignements
- taux de couverture > 40% (P< 10 MWc)

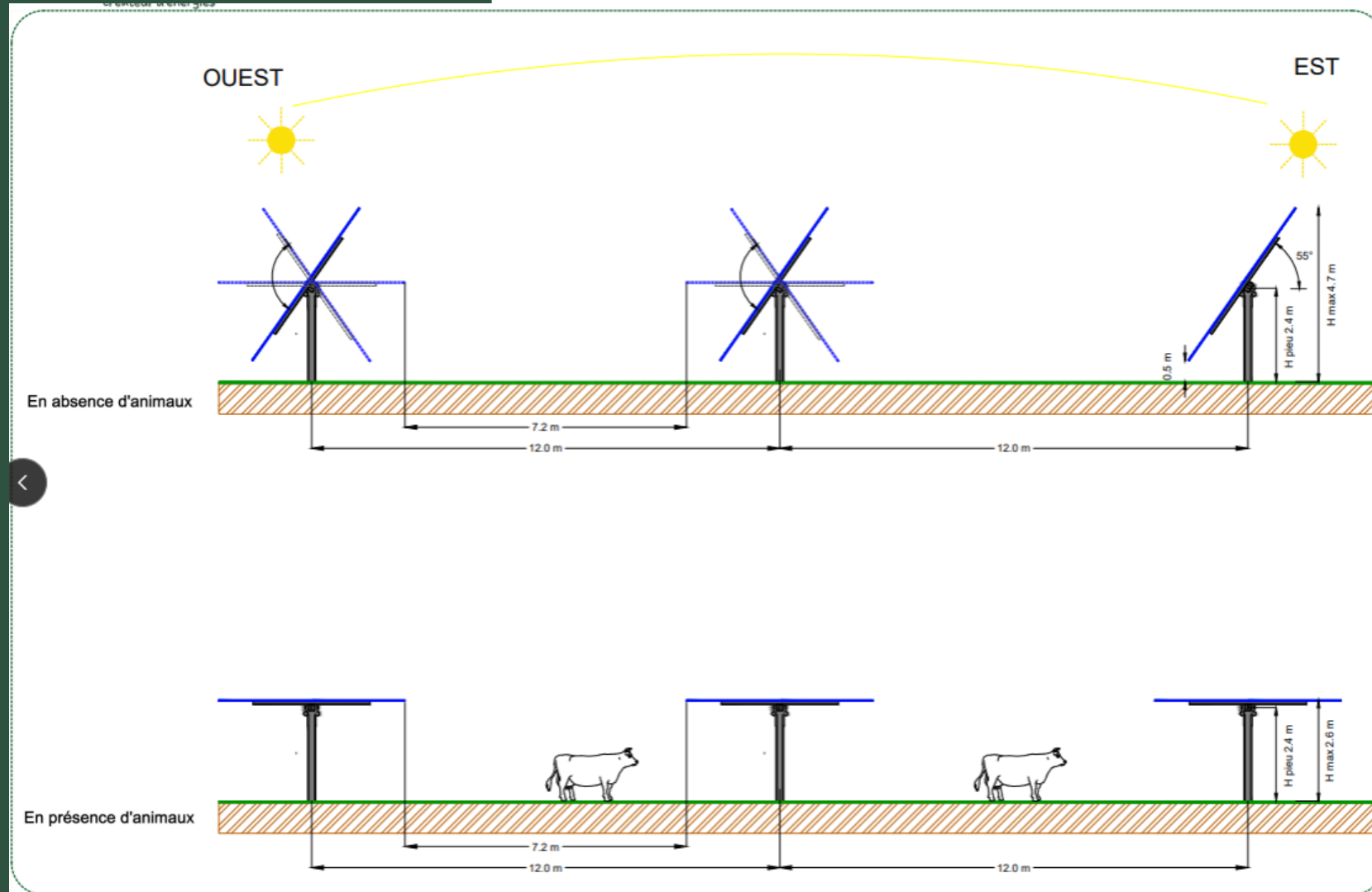
Un outil qui permet de :

- Piloter de l'orientation des panneaux
- Aménagement des parcelles
- Intégrer le parc dans son environnement

(étude agricole non finalisée)



DISPOSITIF AGRIVOLTAIQUE



Dossier agricole / Note de conformité loi APER

- 1) Description physique de la parcelle
- 2) Note technique : services rendus
 1. amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;
 2. adaptation au changement climatique;
 3. protection contre les aléas ;
 4. amélioration du bien-être animal.
- 3) Note technique : **activité principale de la parcelle agricole**
 - 1) Superficie non exploitable < 10%
 - 2) Mécanisation normale
 - 3) TOS < 40%
- 4) Note technique : production agricole significative (rendement < 90% du témoin) et revenus durables (moyenne des revenus agricoles au moins égaux à ceux avant installation agriPV) => Etude technico-économiques nécessaires
- 5) S'il y a lieu, d'une description de la zone témoin
(non concerné dans le cadre de ce projet)
- 2) Une attestation certifiant que l'agriculteur est actif

Contrôle préalable à la mise en service

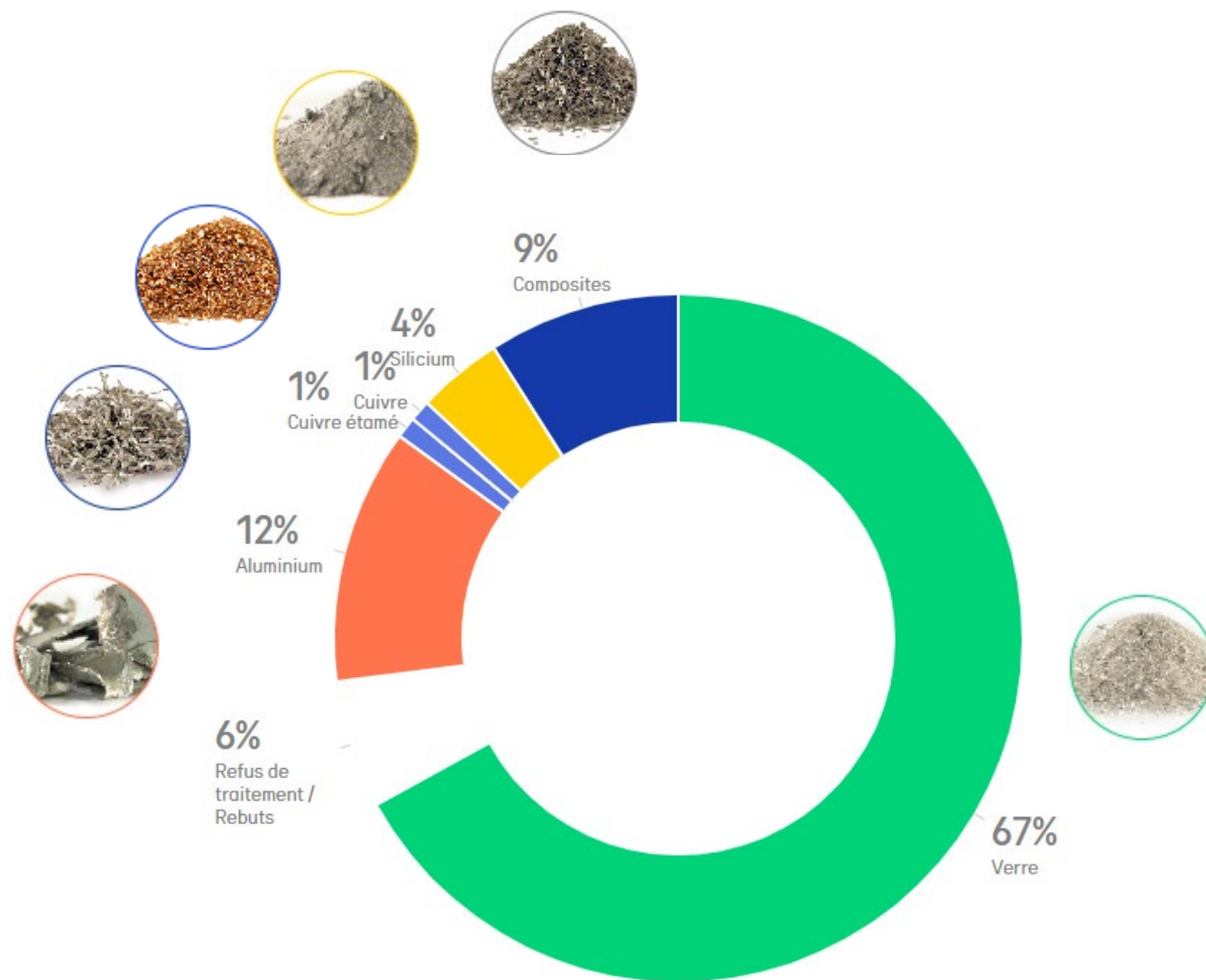
- 1) Description du besoin et du projet agricole sur la base de l'état initial de l'exploitation agricole :
 - besoin agricole , implication de l'agriculteur , type d'activité, rendement annuel et qualité de la production agricole, cultures et itinéraires techniques, géométrie et superficie des cultures , occupation des sols , conflits d'usages éventuels , ...
- 2) Description du projet agrivoltaïque :
 - description de la structure photovoltaïque , zone témoin ou référentiel , service apporté et maintien des autres services , taux de couverture et perte de surface exploitable , puissance - hauteur et interrangées, organisme de contrôle de l'installation , modèle économique du projet , partage lumineux - incidences sur le projet agricole - évolutions en termes de rendement et de revenus, modalités techniques et contractuelles (réversibilité, démantèlement) , analyse des risques techniques et économiques et retombées économiques du projet

Contrôles post mise en service

- 1) Transmission annuelle des données à l'ADEME
- 2) Droit de visite (post achèvement des travaux)
- 3) Contrôles de suivi

Le démantèlement et le recyclage

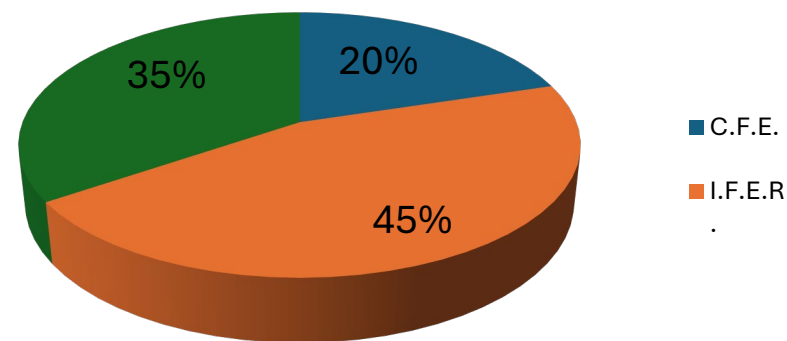
- > Enoé s'engage, à la fin de l'exploitation, à faire démanteler l'ensemble de l'installation et à recycler tous les éléments pouvant l'être
- > La collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques de la centrale sont ainsi assurés par l'association européenne SOREN
- > Un panneau photovoltaïque est recyclable à 95-99%.
Les composants principaux des panneaux sont recyclés et réutilisés pour la fabrication de nombreux produits



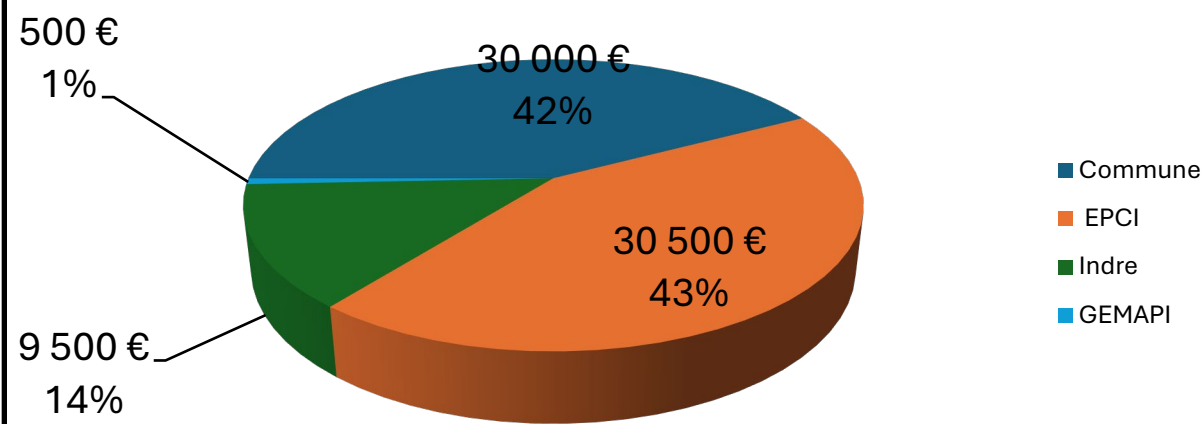
Nb : Le raccordement sera étudié par Enedis après l'obtention du permis de construire.

Les retombées fiscales du projet

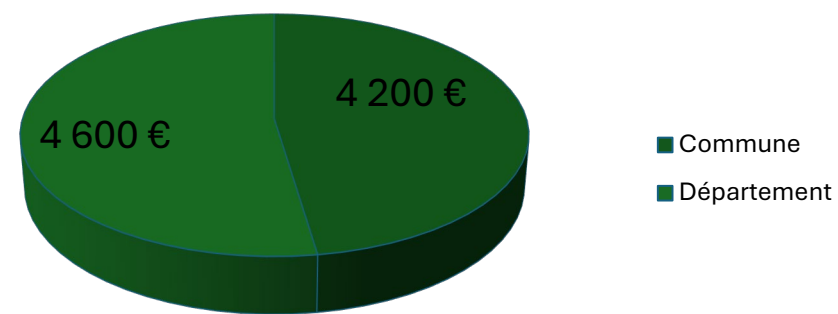
Volume annuel des 3 taxes



Ventilation annuelle - somme des taxes



Répartition Taxe Aménagement



Fiscalité du projet à PRISSAC 36168					
	Total	Commune	EPCI	Indre	GEMAPI
C.F.E.	14 000 €	0 €	14 000 €	-	300 €
I.F.E.R.	32 000 €	6 500 €	16 000 €	9 500 €	-
T.F.B. *	24 500 €	23 500 €	650 €	-	200 €
Total	70 500 €	30 000 €	30 500 €	9 500 €	500 €

Données estimatives 2023, soumises à variation selon les taux, les bases et l'évolution du projet

Compensation agricole collective

- > Méthode 1 : Application du ratio en vigueur dans le département de l'Indre pour définir un montant de compensation : 1,25 €/m²
- > Méthode 2 : Application du ratio en vigueur dans le département de l'Indre pour définir un montant de compensation : 1,25 €/m²

Mesures de compensation envisagées :

- Financer les actions prévues par le PNR dans le cadre du *Pôle expérimental pour une agriculture résiliente* et accompagner la structuration de filières de transition - résistance aux changements climatiques , adaptation :
- Le système bocager résilient (prairie/ élevage/ bouchures) et adapté aux évolutions climatiques
 - L'innovation bioéconomique au service d'une agriculture durable et désirable (production ENR à la ferme / agrivoltaïsme)

Méthode 1

Ratio Indre

- 1 Surfaces délaissés (non pâturables < 10 m de large)
= 40 390 m²
- 2 Poste transformation
2 x 19, 5 = 00 039 m²
- 3 Poste livraison Mixte
= 037,5 m²
- 4 Pistes lourdes
= 09 087 m²
- 5 Réserves incendie
9 x 30 = 00 270 m²
- 6 Linéaire de haie ajouté
2 x 220 = 00 440 m²



Total surfaces à compenser : 50 263,5 m²
Soit un montant de 50 263,5 x 1,25 = 62 830 €

Méthode 2

méthodologie Centre-Val de Loire

- A Surface taxable
= 4.ha98a35ca
- B Impact direct = A*1085
= 5 407 €
- C Impact indirect = B*0,59
= 3 190 €
- D Global impacté = B + C
= 8 597 €
- E Nombre d'années
= 10 ans
- F Taux d'actualisation
= 3.70%
- G Valeur actualisée = (D*E)(1+F)-F
= 59 782 €
- H Ration investissement
= 6
- I Valeur compensation = G/H
= 9 964 €
- J Compensation /ha = I/A
= 1 999 €/ha

Un montant de compensation de 1 999 €/ha
Soit une valeur de 9 964 €

